

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ LE 25 NOVEMBRE 2016
PLAN MALADIES NEURO-DÉGÉNÉRATIVES 2014-2015 : DÉFINITION D'UNE DÉMARCHE DE MISE
EN ŒUVRE DE LA MESURE 38**

Participants :

- Corinne Pasquay (chargée du plan MND)
- Pierre-Emmanuel Roux (chargé d'étude à la DGESIP au département des formations de santé)
- Pascal Pfister (DGOS, sous-direction des services de santé)
- Julie Biga (DGOS, bureau des pathologies chroniques)
- Kévin Charras (psychologue environnementaliste, Fondation Médéric Alzheimer)
- Amélie Ponchel (secrétaire de l'OFPN)
- Hélène Vichard (secrétaire adjointe de l'OFPN)
- Caroline Baclet-Roussel (représentante du CPCN-IdF / FFPP)

* MND : maladies neuro-dégénératives

* DGESIP : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

* DGOS : direction générale de l'offre de soins

* OFPN : organisation française des psychologues spécialisés en neuropsychologie

* CPCN-IdF : collège des psychologues cliniciens spécialisés en neuropsychologie

* FFPP : fédération française des psychologues et de la psychologie

Contexte :

L'OFPN a été sollicitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour participer, le **vendredi 25 novembre**, à une réunion de travail pilotée par la DGESIP et la DGOS dans le cadre du **plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019**. L'objectif était de **recueillir nos attentes et les besoins exprimés par les professionnels de notre spécialité** afin d'**identifier des axes d'amélioration de la formation**.

Préambule :

En amont de la réunion, les représentantes de l'OFPN et du CPCN-IdF/FFPP se sont réunies afin d'échanger sur les différents points à aborder lors de la réunion. Un consensus sur les objectifs, les missions et les rôles des psychologues spécialisés en neuropsychologie et travaillant dans le champ des MND a permis de discuter d'une seule voix au cours des échanges lors de la réunion.

**PRÉSENTATION DE L'OFPN ET DES RÔLES ET MISSIONS DES PSYCHOLOGUES
SPÉCIALISÉS EN NEUROPSYCHOLOGIE DANS LE CHAMP DES MND**

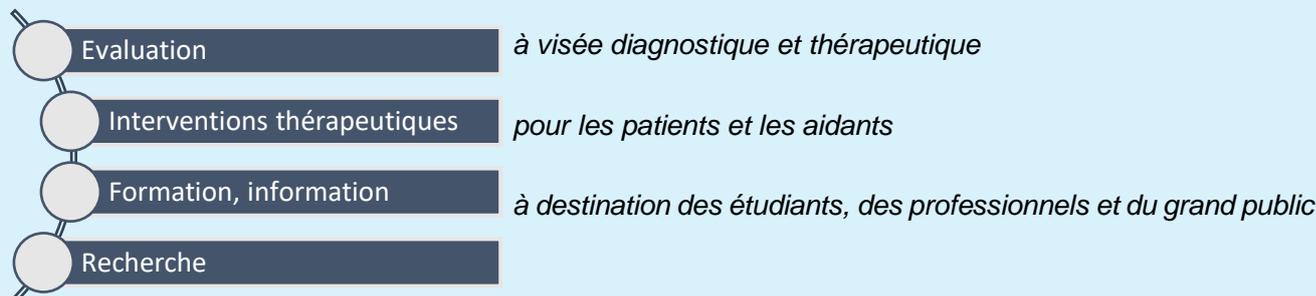
L'OFPN (près de 700 adhérents)

- ✓ Assure l'organisation des psychologues spécialisés en neuropsychologie
- ✓ Porte leur parole au niveau national, voire international
- ✓ Suscite, encourage et initie toute action de défense et de promotion de la pratique neuropsychologique par les psychologues

Rôles et missions des psychologues spécialisés en neuropsychologie dans le champ des MND

Psychologue : titre unique (loi n°85-772 du 25 juillet 1985)

Code de déontologie des psychologues (projet de réglementation en cours) : « *Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.* »



⇒ **Un travail pluridisciplinaire et en réseau, une diversité des lieux d'exercices et une fonction de coordination.**

FORMATION INITIALE : CONTEXTE ET PROPOSITIONS

La mesure 38 du plan MND 2014-2019 vise à améliorer la formation des psychologues spécialisés en neuropsychologie intervenant dans le champ des MND. Quatre pistes de travail sont étudiées.

1) Réintroduire la mention « Psychologie : neuropsychologie » dans la nomenclature des masters, afin de mieux identifier cette spécialité. À ce jour, cinq mentions « Psychologie » sont définies au niveau national (JORF n°0035 du 4 février 2014). Cette proposition de la DGESIP a reçu un avis (consultatif) négatif du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) car il n'apparaît pas opportun de revenir sur une décision aussi récente.

L'OFPN rappelle qu'il existe, à ce jour, entre 25 et 30 masters spécialisés en neuropsychologie ou apparentés (neurosciences, psychologie cognitive...), ce qui pose des problèmes en termes de lisibilité de l'offre de formation et de débouchés professionnels. Le CPCN-IdF rapporte aussi les difficultés pour les étudiants à trouver des stages.

2) La DGESIP propose d'organiser une réflexion sur le contenu des formations qui se traduira par une instruction de la DGESIP aux universités.

Propositions de l'OFPN, suite à la consultation des adhérents et des associations partenaires

Rappels :

Une formation de haut niveau : un master 2 de psychologie et un stage professionnalisant de 500 heures.

Une formation qui correspond à la diversité des missions des psychologues.

- Un tronc commun : nous insistons sur le fait que nous sommes avant tout des psychologues
- Des spécialités, dont la neuropsychologie (exemples d'enseignements fondamentaux : fonctionnement cognitif normal et pathologique, syndromes neuropsychologiques...)

Des pistes d'amélioration : L'OFPN souligne que toutes ces notions sont déjà intégrées dans les formations actuelles mais qu'elles pourraient parfois être plus développées.

✓ Veiller à accorder une place suffisante à la formation dans les domaines suivants :

- Prise en charge et interventions thérapeutiques
- Éthique et déontologie
- Psychopathologie et vieillissement
- Psychométrie appliquée
- Connaissance des différents dispositifs en lien avec les MND
- Notions de psychothérapie (importance de la diversité des approches)

✓ Plus de formation pratique :

- Plus de stages
- Favoriser les collaborations entre universitaires et praticiens (cours, contenu de la formation, sélection des étudiants...)
- Favoriser une pédagogie interactive : jeux de rôles, mises en situation...
- Analyse des pratiques à l'université
- Allongement de la durée de formation

L'OFPN rappelle son intérêt pour participer à cette réflexion en insistant sur le fait qu'elle ne peut avoir lieu que collectivement avec les universitaires.

3) Étudier à moyen terme les avantages / inconvénients et conditions de mise en place de la création soit d'un doctorat professionnel, soit d'une 6^e année de formation.

4) Le représentant de la DGOS se pose la question du souhait de la profession d'intégrer ou non le code de la santé publique. Il est rappelé qu'il existe, aux côtés des personnels médicaux et paramédicaux, un niveau « intermédiaire ». La DGOS n'est toutefois pas en mesure de s'engager sur une reconnaissance de notre profession à ce niveau. L'inscription dans le code de la santé s'accompagnerait d'un encadrement de la formation, d'une définition des activités et des référentiels de formation et d'activité.

Sur ces deux derniers points (allongement de la formation et inscription dans le code de la santé), l'OFPN encourage les réflexions mais explique qu'elle ne peut pas se positionner. D'une part, l'OFPN doit consulter ses adhérents sur ces sujets et d'autre part, l'OFPN n'a pas vocation à faire des propositions qui concernent l'ensemble de la profession. Les organisations de psychologues (FFPP et SNP) pourront être sollicitées.

FORMATION CONTINUE : CONTEXTE ET PROPOSITIONS

Présentation par la DGOS de ce qui existe dans le cadre de la formation continue : des instructions paraissent chaque été concernant celle-ci (circulaire AFN – actions de formations nationales). Avec la loi santé (JORF n°0022 du 27 janvier 2016), chaque professionnel de santé a l'obligation de choisir un parcours de formation sur trois ans ; celui-ci est réalisé dans le cadre des CNP – conseils nationaux professionnels. L'inscription dans le code de la santé permettrait aux psychologues d'accéder à ces dispositifs. La DGOS propose de veiller à inscrire des dispositions spécifiques sur la formation aux MND en direction des psychologues dans l'AFN 2018.

Propositions de l'OFPN, suite à la consultation des adhérents et des associations partenaires

- ✓ Favoriser l'accès à la formation continue (financement)
- ✓ Respecter le temps Formation Information Recherche (FIR) ou équivalents

Pistes à envisager ?

- Formaliser une obligation de formation continue
- Créer plus de formations spécifiques aux psychologues
- Favoriser les échanges, les supervisions et les analyses de pratique

La Fondation Médéric Alzheimer, s'appuyant sur des enquêtes de terrain, indique que :

- 95 % des établissements déclarent mettre en œuvre des stratégies non médicamenteuses,
- il y a environ 0,20 ETP (équivalent temps plein) de psychologue par établissement (de type EHPAD),
- 60 % des patients des structures gériatriques ont une maladie d'Alzheimer.

Elle constate le besoin d'interventions ciblées permettant d'améliorer la qualité de vie et le fonctionnement au quotidien et le fait que les connaissances des psychologues dans ce champ sont parfois limitées.

La Fondation Médéric Alzheimer propose la création d'un DU (ou DIU) autour des interventions psycho-sociales, à destination des psychologues.

PLACE DES PSYCHOLOGUES SPÉCIALISÉS EN NEUROPSYCHOLOGIE DANS LES ÉQUIPES DE SOINS

La mesure 38 du plan MND 2014-2019 vise également à valoriser la place des psychologues spécialisés en neuropsychologie dans les équipes pluri-professionnelles de soins.

La question initiale était d'étudier la plus-value des psychologues spécialisés en neuropsychologie par rapport aux autres psychologues dans la prise en charge des patients. Les représentants de l'OFPN et du CPCN-IdF soulignent le fait qu'il n'y a pas que les psychologues spécialisés en neuropsychologie qui travaillent auprès des patients avec une MND et évoquent notamment l'intérêt des masters spécialisés en géronto-psychologie. L'OFPN a toutefois souligné l'intérêt d'avoir une formation spécifique (notamment sur les fonctions cognitives) pour travailler auprès des patients avec une MND. Le CPCN a indiqué qu'il convenait de rester vigilant aux professionnels qui n'ont pas de formation de neuropsychologie mais qui pourtant exercent parfois comme tel.

Suite aux réflexions, la DGOS propose de travailler plutôt sur le point suivant : « *quel est le rôle des interventions non médicamenteuses dans les parcours des personnes atteintes de MND et parmi elles, lesquelles requièrent l'intervention d'un psychologue formé aux spécificités de ces maladies ?* ».

L'OFPN relève le manque de place actuellement pour les psychologues dans les équipes de prise en charge, notamment pour les patients à domicile. Les psychologues spécialisés en neuropsychologie ont des compétences spécifiques pour l'accompagnement des patients et leurs familles mais ceux-ci n'y accèdent pas toujours.

L'OFPN et le CPCN-IdF insistent également sur l'importance de la reconnaissance du rôle de coordination et de supervision des psychologues.

La manière d'aborder ce sujet sera définie en fonction des travaux qui vont se mettre en place suite à la mission confiée par la Ministre de la Santé au Pr. Clanet sur des recommandations en matière de protocoles de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

PLACE DES PSYCHOLOGUES SPÉCIALISÉS EN NEUROPSYCHOLOGIE DANS LES ÉQUIPES DE RECHERCHE

La mesure 38 du plan MND 2014-2019 a aussi pour objectif de valoriser la place des psychologues spécialisés en neuropsychologie dans les équipes de recherche.

L'OFPN rapporte que 20 % de ses adhérents exercent des missions de recherche et 10 % sont docteurs ou doctorants. Leur implication peut aller de l'application de protocoles (rôle « technique ») à des missions plus poussées (élaboration de projets, communication scientifique...). L'OFPN mentionne également l'intérêt vif des psychologues spécialisés en neuropsychologie dans la recherche sur les MND. Le CPCN fait part de son souhait que la place des psychologues soit renforcée dans les PHRC – programmes hospitaliers de recherche clinique.

La chargée du plan MND propose d'aborder ce point lors de la **réunion dédiée à la recherche en sciences humaines et sociales du 30 novembre 2016** (où seront présents les acteurs du plan MND et la Fondation Médéric Alzheimer).

CONCLUSIONS

Élaboration de plans d'action pour le calendrier 2017 :

- Réfléchir sur le contenu des formations en lien avec les universitaires,
- Étudier les avantages / désavantages du doctorat professionnel ou d'une 6^e année de formation,
- Faire le point sur le positionnement des organisations de psychologues au sujet de l'intégration des psychologues au code de la santé publique.

L'OFPN souligne à nouveau que les rôles et les missions des psychologues spécialisés en neuropsychologie dans le champ des MND vont au-delà du diagnostic (visée thérapeutique, éducation thérapeutique, prises en charge...).

L'OFPN propose également que le développement des activités d'accompagnement en neuropsychologie pourrait passer par un remboursement de celles-ci en libéral. La DGOS indique à ce sujet que la question des remboursements passe par une définition des actes et qu'une réflexion sur le remboursement de prises en charge non médicamenteuses de la maladie d'Alzheimer est menée par la CNAM – caisse nationale de l'assurance maladie.

Les organisations remercient le ministère de les avoir conviées à cette réunion et rappellent leur volonté de continuer à collaborer activement sur ces sujets.

*Ce compte rendu a été validé le 15 décembre 2016
par l'OFPN et le CPCN-IdF*